

PAPETE, le 30 Avril 1953

Monsieur le Président du Bureau de Vote
pour les Elections au Conseil de la
Section Locale d'Océanie de l'Ordre des
Médecins Français à PAPETE

Monsieur le Président et cher Confrère,

Voulez-vous avoir l'amabilité de consigner au Procès-Verbal des opérations électorales les réserves formulées pour les raisons ci-dessous sur la validité des élections de ce jour au Conseil de notre Ordre.

- 1°) Les médecins libres de PAPETE ont reçu, le 28 Avril 1953, sous pli cacheté :
- a) Une copie de l'arrêté du 18 avril 1953 fixant la date des élections au Conseil de l'Ordre;
 - b) Une convocation datée du 28 avril 1953, invitant à assister à l'Assemblée Générale des Médecins inscrits au Tableau, le 30 Avril 1953 à 17 heures, à la Mairie de PAPETE, conformément aux dispositions de l'arrêté ci-dessus.

D'une part, les médecins libres de PAPETE n'ont eu connaissance de l'arrêté du 18 Avril 1953 non encore publié au J.O. des E.F.O que le 28 Avril 1953.

D'autre part, le délai légal de deux mois entre la date de la convocation et celle des élections, prévu par l'article 28 de l'ordonnance 45-2184, a été réduit à deux jours, rendant ainsi impossible tout campagne électorale auprès des médecins des îles.

2°) L'arrêté du 18 Avril 1953 n'indique pas de quelle façon doit se faire le vote par correspondance.

3°) Les médecins des îles ont été appelés à voter AVANT que leurs confrères de PAPETE aient eu connaissance de la date des élections et du mode de scrutin.

4°) Le règlement concernant le vote n'a été porté à la connaissance des médecins, à PAPETE, que dans les minutes qui ont procédé le scrutin.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Président l'assurance de mes sentiments confraternels les meilleurs.

signé : Drs DUPUY - BACHELIER - WURFEL - PETIT - GALLIMARD - TOURNEUX
de BALMANN.

Copie conforme